

L'an deux mille vingt cinq, le treize février à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

**Etaient Présents :** M. BELLIN Philippe - Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice - MM. PARADOT Wilfried - DESCAMPS Pierre-Emmanuel - Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules – CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – MINAULT Christian – PALLU Gilles - Mmes ARTUS Katia - CHEMINET Marie-Claude – M. DAVID Jean-Michel - Mme MOINE Agnès - M. BOUTEILLE Claude - Mme BOYARD-DILLOT Céline - MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude - BOUILLEAU Thierry - Mme LEBEAU Elodie

**Représentés par pouvoir :** Mme BONNET Viviane représentée par Mme PARADOT Annie - Mme GEORGEL Sophie représentée par M. GIRARDEAU Jules – M. BEGUIER Vincent représenté par Mme POUVREAU Laëtitia – Mme COUVRY Nathalie représentée par Mme CHEMINET Marie-Claude – Mme SALBAN Sarah représentée par M. BELLIN Philippe - Mme PECRIAUX Sybil représentée par M. BOUILLEAU Thierry - Mme GEOFFROY Emmanuelle représentée par M. BOSSEBOEUF Jean-Claude

**Absent excusé :** M. PORCHERON Jean-Louis

**Absente :** Mme AUGRY Gwenaëlle

**Secrétaire de séance :** Mme BOYARD-DILLOT Céline

---

## ➤ **Approbation du compte rendu du 16.01.2025**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 16 janvier 2025.

---

## ➤ **Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**

### **Délibération N°2025.02.13/01** **Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame GUILLON Véronique a remis une lettre de démission. Sa démission a pris effet le 28/01/2025.

Conformément à l'article L.121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Sous-Préfet en a été informé.

Conformément à la réglementation, Mme DAVROU Véronique, candidate suivante sur la liste « Construire et réussir avec vous » a été appelée à siéger au sein du conseil municipal.

Mme DAVROU Véronique ayant fait part de sa démission, M. BRIAND Jean-Louis, candidat suivant sur cette liste, a été appelé à siéger au sein du conseil municipal.

M. BRIAND Jean-Louis ayant fait part de sa démission, Mme LEBEAU Elodie, candidate suivante sur cette liste, a été appelée à siéger au sein du conseil municipal.

Mme LEBEAU Elodie a accepté le mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L.270,

Considérant la démission de Madame GUILLON Véronique de son poste de conseillère municipale en date du 28 janvier 2025,

Considérant la démission de Mme DAVROU Véronique, de son poste de conseillère municipale en date du 30 janvier 2025,

Considérant la démission de M. BRIAND Jean-Louis de son poste de conseiller municipal en date du 30 janvier 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Mme LEBEAU Elodie au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme LEBEAU Elodie au sein du conseil municipal. Mme LEBEAU Elodie prend ses fonctions immédiatement.

---

## ➤ **Modification des commissions communales**

### **Information**

Suite à une démission de Madame Véronique GUILLON de son mandat de Conseiller Municipal à compter du 28 janvier 2025, et à l'entrée au Conseil Municipal de Madame LEBEAU Elodie, il convient de les modifier.

Il est également proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations proposées.

### **Délibération N°2025.02.13/02** **Modification des commissions communales**

Vu la délibération N° 2020.06.04/02 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant création et composition des commissions municipales,

Vu la délibération N° 2022.11.10/07 du 10 novembre 2022 portant mise à jour des commissions communales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de procéder au scrutin à main levée pour la désignation d'un nouveau membre au sein des commissions communales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de modifier les commissions comme il suit :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>Voirie Réseaux</b>	M. BELLIN – M. MINAULT – Mme SALBAN – M. PALLU - M. HAIRAUT – M. GIRARDEAU – M. BOUILLEAU – M. BOSSEBOEUF – M. ROBIN – Mme CHEMINET – M. BOUTEILLE – M. DAVID – M. CHASTEL
<b>Affaires scolaires/Jeunesse/Solidarité</b>	M. BELLIN – Mme POUVREAU – M. CHASTEL – M. GIRARDEAU – M. DESCAMPS – Mme PARADOT – Mme BOYARD-DILLOT – Mme GEOFFROY – Mme PECRIAUX – Mme AUGRY – Mme CHEMINET – Mme ARTUS – Mme COUVRY – Mme SALBAN – M. BÉGUIER - Mme LEBEAU Elodie
<b>Bâtiments</b>	M. BELLIN – M. HAIRAUT – M. PORCHERON – M. DAVID – M. MINAULT – M. PALLU – Mme BONNET – M. CHASTEL – M. ROBIN
<b>Urbanisme</b>	M. BELLIN – M. HAIRAUT – M. BOSSEBOEUF – M. BOUTEILLE – M. MINAULT – M. DAVID – M. PALLU – M. CHASTEL – Mme CHEMINET – Mme MOINE
<b>Conseil Municipal des Jeunes - Citoyenneté</b>	M. BELLIN – Mme POUVREAU – Mme AUGRY – Mme PECRIAUX – M. BÉGUIER – Mme ARTUS
<b>Culture</b>	M. BELLIN – Mme AUGRY – M. PORCHERON – Mme COUVRY – M. DESCAMPS – Mme ARTUS

<b>Mobilité</b>	M. BELLIN – Mme POUVREAU – M. BÉGUIER – M. PORCHERON – M. BOUTEILLE – Mme GEORGEL – Mme PECRIAUX – Mme GEOFFROY
<b>Communication</b>	M. BELLIN – Mme POUVREAU – Mme BONNET – M. BÉGUIER – M. GIRARDEAU – Mme GEORGEL – Mme MOINE – Mme LEBEAU Elodie
<b>Finances</b>	M. BELLIN – M. PARADOT Wilfried – Mme POUVREAU – Mme CHEMINET – M. BOSSEBOEUF – Mme PECRIAUX – Mme GEOFFROY – Mme PARADOT – M. GIRARDEAU – M. CHASTEL – M. PORCHERON
<b>Environnement – Développement durable</b>	M. BELLIN – M. BÉGUIER – M. PARADOT Wilfried – M. BOUILLEAU – Mme GEORGEL – Mme BONNET – M. PORCHERON – Mme CHEMINET
<b>Vie associative (associations sportives et culturelles)</b>	M. BELLIN – M. DESCAMPS – Mme POUVREAU – Mme CHEMINET – M. DAVID – Mme AUGRY – Mme GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. PALLU – M. CHASTEL – Mme ARTUS – M. MINAULT
<b>Commission spécifique au programme « Petites Villes de demain »</b>	M. BELLIN – M. HAIRAUT – M. BOSSEBOEUF – M. BOUTEILLE – M. MINAULT – M. DAVID – M. PALLU – M. CHASTEL – Mme CHEMINET – Mme MOINE – Mme AUGRY – M. PORCHERON – Mme POUVREAU – M. PARADOT Wilfried – Mme PARADOT Annie – Mme GEORGEL – M. GIRARDEAU – M. DESCAMPS – Mme PECRIAUX - M. BEGUIER – Mme LEBEAU Elodie
<b>Commission Habitat Participatif</b>	M. BELLIN – Mme POUVREAU – M. PORCHERON – Mme GEOFFROY – Mme PECRIAUX – M. CHASTEL – Mme CHEMINET – M. BÉGUIER – M. GIRARDEAU – M. BOUILLEAU – Mme GEORGEL

<b>Commission Cimetière</b>	M. BELLIN - Mme ARTUS – Mme AUGRY – Mme CHEMINET – M. CHASTEL – M. DAVID – Mme GEORGEL
<b>Commission Décorations/illuminations Fêtes de fin d'année</b>	M. BELLIN - M. BOSSEBOEUF – Mme CHEMINET – Mme GEORGEL – M. GIRARDEAU – PARADOT Annie – PARADOT Wilfried

---

➤ **Création de vestiaires et d'un club house pour le stade de la Commune déléguée de Couhé - Valence-en-Poitou – demande de subvention au titre de la DETR**

**Information**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de l'établissement du plan pluriannuel d'investissement il avait été décidé de déposer un dossier DETR pour la création des vestiaires et club house du stade.

Les dossiers de demande de DETR devaient être déposés avant le 31 janvier 2025.

La commission départementale des élus a fixé les montants plafond de subventions à compter de 2024 à 250 000€ (au lieu de 150 000€) et le taux à 40% (au lieu de 30%). De plus une majoration de 10% est possible pour les communes situées en zone France Ruralité Revitalisation (FRR).

La commune de Valence-en-Poitou est située en FRR.

**Délibération N°2025.02.13/03**

**Création de vestiaires et d'un club house pour le stade de la Commune déléguée de Couhé - Valence-en-Poitou – demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a confié à Plan Urba la maîtrise d'oeuvre de la création des vestiaires et du club house du stade.

L'estimatif des travaux s'élève à 565 862,20€ H.T.

A cela s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'oeuvre et les études complémentaires pour 80 447€ H.T.

Date prévisionnelle de commencement de l'opération : 01/09/2025

Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération : 30/09/2026

Coût du projet de l'opération :

**Dépenses**

<b>Maîtrise d'œuvre</b>		
Maîtrise œuvre	Plan Urba	38 415,00 €
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>		
Etude de faisabilité	AT 86	7 252,00 €
Relevé topographique	Abscisse Géo-Conseil	5 350,00 €
Mission SPS	non connu	8 500,00 €
Contrôleur technique	non connu	10 500,00 €
Etude de sol	non connu	3 500,00 €
Frais appel d'offres	non connu	1 380,00 €
Huissier contrôle affichage	non connu	550,00 €
Concessionnaires	Sorégies/Eaux de Vienne/Orange	5 000,00 €
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>80 447,00 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions</b>		
Travaux VRD	non connu	41 300,00 €
Gros œuvre	non connu	114 000,00 €
Charpente couverture	non connu	62 300,00 €
Ravalement	non connu	22 000,00 €
Menuiseries extérieures	non connu	47 000,00 €
Menuiseries intérieures	non connu	12 500,00 €
Platerie isolation	non connu	48 000,00 €
Isolation combles	non connu	4 900,00 €
Electricité	non connu	31 200,00 €
Plomberie - CVC	non connu	75 750,00 €
Chape carrelage Faïence	non connu	69 870,00 €
Peintures	non connu	4 500,00 €
Imprevus divers		32 542,20 €
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>565 862,20 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>646 309,20 €</b>

### Recettes

<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>					
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>sollicité acquis</b>	<b>ou</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
Fonds européens					0,00%
DETR		sollicité		250 000,00 €	38,68%

DSIL				
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				<b>0,00%</b>
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>250 000,00 €</b>	<b>38,68%</b>
Autres aides non publiques	Fédération Française Football	sollicité	40 000,00 €	6,19%
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>40 000,00 €</b>	<b>6,19%</b>
<b>Part de la collectivité</b>	Fonds propres		356 309,20 €	55,13 %
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>356 309,20 €</b>	<b>55,13%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>646 309,20 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 646 309,20€ HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- **AUTORISE** le Maire à déposer le permis de construire correspondant au projet.

---

➤ **Acquisition du bâtiment appartenant à la Communauté du Civraisien en Poitou sis 8, Rue Hemmoor Couhé – Valence-en-Poitou**

**Information**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou de vendre à la commune de Valence-en-Poitou de vendre l'ensemble immobilier sis 8, rue Hemmoor d'une superficie d'environ 3 900 m<sup>2</sup> pour 500 000€.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 octobre 2024 a refusé le prix proposé et a missionné Monsieur le Maire pour négocier le prix.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 3 décembre 2024 :

- Accepte la vente de l'ensemble immobilier sis 8, rue Hemmoor à la commune de Valence-en-Poitou
- Accepte de réaliser les travaux d'accessibilité nécessaires pour les bureaux de la PMI et la médecine du travail avant la vente
- Demande à pouvoir utiliser ponctuellement des salles et la mise à disposition d'un bureau pour l'agent en charge de la pêche et des relations avec les associations
- Accepte le partage du mobilier entre les deux collectivités.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur cette acquisition.

---

**Monsieur Bosseboeuf s'interroge sur le devenir de ce bâtiment et demande si celui-ci sera l'hôtel de ville principal de la commune de Valence-en-Poitou.**

**Monsieur Bellin répond que des bureaux vont être aménagés pour y recevoir le personnel administratif et devenir l'hôtel de ville.**

**Monsieur Bosseboeuf trouve que le centre bourg de Couhé sera désert quand les pharmacies partiront.**

**Il demande si la commune ne pourrait pas prendre contact avec le notaire de Couhé pour savoir s'il est vendeur de l'office notarial pour faire de ce lieu un hôtel de ville digne d'une commune de 4 500 habitants.**

**Monsieur Bellin indique que des travaux conséquents ont été réalisés à l'office notarial et que celui-ci ne serait pas probablement à vendre.**

**Monsieur Bosseboeuf ajoute que le notaire souhaiterait être dans le contexte d'une maison du droit.**

**Monsieur Bellin évoque l'idée d'implanter la Micro-Folie à la mairie déléguée de Couhé, emplacement situé à proximité des écoles, ce qui générerait du flux.**

**Monsieur Bellin indique que les administrés veulent plus de services qu'une belle mairie.**

**Il rappelle que le bâtiment acquis accueille actuellement France Services et continuera d'accueillir l'ADMR, l'assistante sociale/PMI, la Médecine du travail, l'agent référent sport et culture de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et à abriter les services centraux de la mairie de Valence-en-Poitou qui sont plus qu'à l'étroit actuellement.**

**Monsieur Bosseboeuf estime que ce bâtiment n'a pas l'allure d'un hôtel de ville et est affecté par sa localisation.**

**Monsieur Girardeau rappelle que la commune nouvelle représente cinq communes déléguées et qu'il n'est pas certain que les administrés des autres communes déléguées soient attachés à ce que la mairie soit installée dans le centre bourg de Couhé.**

---

**Délibération N°2025.02.13/04**

**Acquisition du bâtiment appartenant à la Communauté du Civraisien en Poitou sis 8, Rue Hemmoor Couhé – Valence-en-Poitou**

Vu l'article L.2241-1 et L.5211-37 du CGCT,

Vu l'avis des domaines du 2 février 2024,

Vu la délibération N°2024.10.10/01 du Conseil Municipal de Valence-en-Poitou souhaitant acquérir l'immeuble sis 8 rue Hemmoor mais refusant le montant proposé à hauteur de 500 000€,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2024 approuvant la vente de l'ensemble immobilier sis 8 rue Hemmoor à Couhé à la commune de Valence-en-Poitou pour 400 000€,

Considérant que la maison des entreprises est appelée à déménager au tiers lieu afin de créer un pôle territorial de Couhé – Valence-en-Poitou,

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou de pouvoir bénéficier de la mise à disposition ponctuelle de salles de réunion, et la mise à disposition d'un bureau pour l'agent en charge de la pêche et des relations avec les associations de la Région de Couhé,

Considérant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou s'engage à réaliser les travaux d'accessibilité nécessaires pour la PMI et la médecine du travail avant la vente du pôle territorial,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** d'acquérir l'immeuble sis 8, rue Hemmoor dit Pôle territorial de Couhé à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à hauteur de 400 000€ aux conditions indiqués ci-dessus.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

---

➤ **Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) pour l'ouverture du dispositif Ma Prime Renov'Parcours Accompagné aux propriétaire Bailleurs**

**Information**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, en partenariat avec les communes de Valence-en-Poitou, Civray, Gençay et leurs partenaires, a engagé, le 20 Juin 2023, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de cinq ans.

La convention initiale visait notamment la réhabilitation de 57 logements destinés au marché locatif conventionné. Toutefois, le bilan de la première année de mise en œuvre révèle des difficultés

significatives à mobiliser et fidéliser les propriétaires bailleurs autour de ce dispositif : seuls deux propriétaires, parmi les trente-quatre rencontrés (soit 5 %), ont concrétisé leur engagement (sur les 3 communes PVD). Le principal frein identifié réside dans le niveau jugé insuffisant des loyers conventionnés en sortie d'opération. En effet, la perte de revenu locatif, non compensée par les aides financières disponibles, dissuade les propriétaires de s'engager dans ce programme.

Face à ce constat, la Communauté de Communes et les municipalités concernées souhaitent élargir les dispositifs d'aide mobilisables pour les propriétaires bailleurs.

L'avenant n°1 a pour objet de répondre à deux objectifs principaux :

- Étendre l'éligibilité au dispositif "Ma Prime Rénov' – Parcours Accompagné" aux propriétaires bailleurs disposant de ressources modestes et très modestes.
- Réajuster les objectifs et les enveloppes budgétaires annuels de chaque partenaire, sans modification des objectifs globaux.

Durant les cinq années de l'OPAH RU, il s'agira de traiter les logements énergivores, avec le concours de l'ANAH, du département et des collectivités. Il est prévu de traiter :

- 49 logements, réhabilités par les propriétaires occupants ;
- 41 logements, réhabilités par les propriétaires bailleurs répartis comme suit :
  - o 23 logements dans le cadre d'un conventionnement de loyer Anah
  - o 18 logements dans le cadre du dispositif Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné

---

**Monsieur Chastel précise que sept dossiers sont en cours actuellement sur Couhé, Civray et Gençay. 76 logements ont été visités, 54 demandes ont été déclenchées et 31 ont renoncé donc il reste 16 dossiers toujours à l'étude.**

**Monsieur Chastel indique que les propriétaires subissent des pertes financières voir même des déficits en conventionnant le loyer.**

**La politique 2025 dans le cadre de cet OPAH RU est la communication, la publicité, la redéfinition des budgets, l'augmentation de la part communale et la mobilisation des artisans.**

**Monsieur Bellin précise que l'ANAH participe à ces dispositifs de réhabilitation de logements anciens et que ceux-ci sont complétés par les aides de la Communauté de Communes, de la commune. Il ajoute que le Département apporte son soutien financier dans certaines thématiques.**

**Délibération N°2025.02.13/05**  
**Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de**  
**l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) pour l'ouverture du dispositif Ma**  
**Prime Renov'Parcours Accompagné aux propriétaire Bailleurs**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 303-1 et suivants,  
Vu la convention OPAH RU n°86 PRO 018 pour la période 2023-2028 signée le 20 juin 2023 dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,  
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention OPAH RU,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention initiale visait notamment la réhabilitation de 57 logements destinés au marché locatif conventionné. Toutefois, le bilan de la première année de mise en œuvre révèle des difficultés significatives à mobiliser et fidéliser les propriétaires bailleurs autour de ce dispositif : seuls deux propriétaires, parmi les trente-quatre rencontrés (soit 5 %), ont concrétisé leur engagement. Le principal frein identifié réside dans le niveau jugé insuffisant des loyers conventionnés en sortie d'opération. En effet, la perte de revenu locatif, non compensée par les aides financières disponibles, dissuade les propriétaires de s'engager dans ce programme.

Face à ce constat, la Communauté de Communes et les municipalités concernées souhaitent élargir les dispositifs d'aide mobilisables pour les propriétaires bailleurs.

Le présent avenant a pour objet de répondre à deux objectifs principaux :

- Étendre l'éligibilité au dispositif "Ma Prime Rénov' – Parcours Accompagné" aux propriétaires bailleurs disposant de ressources modestes et très modestes.
- Réajuster les objectifs et les enveloppes budgétaires annuels de chaque partenaire, sans modification des objectifs globaux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le projet d'avenant n°1 à la convention n°086 PRO 018 OPAH RU signé le 20 juin 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer le document à intervenir.

➤ **Convention de mise à disposition d'un bâtiment sis 1 Bis rue Edouard Normand – Couhé au docteur Christine RIVIERE**

**Information**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'information qu'il avait porté à sa connaissance lors du Conseil Municipal du 10 janvier 2025 sur le départ potentiel du Docteur RIVIERE de la commune faute de local.

En attendant de trouver une solution pérenne, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la mise à disposition gracieuse pour une durée de 18 mois au Docteur RIVIERE de l'immeuble sis 1 Bis rue Edouard Normand afin que le docteur puisse exercer en attendant la fin des travaux de son nouveau local.

Le Docteur DELEAU-BOUGES avait également annoncé son départ à Romagne pour le mois de juillet.

Les docteurs du cabinet médical estiment qu'ils ne pourront pas absorber les patientèles des deux médecins.

Enfin les pharmaciennes ont fait part de leur inquiétude face au départ de la patientèle du Docteur RIVIERE.

Il convient d'accepter les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

---

**Monsieur Bellin précise qu'il a rencontré le cabinet Lexham en charge la construction du bâtiment de la MSP et les trois médecins.**

**Après discussion, un arrangement pourra être possible en diminuant la superficie de la MSP dans l'attente de l'arrivée d'un autre docteur.**

**Madame Lebeau demande si des choses seront mises en place pour attirer de nouveaux médecins dans un souci d'équité vis-à-vis du Docteur Rivière.**

**Monsieur Bellin répond que les médecins n'ont pas demandé d'aide financière mais souhaitent la mise à disposition d'un logement pour pouvoir accueillir les médecins internes.**

**Monsieur Bellin indique que la commune va procéder à la rénovation de trois logements et pourra donc étudier la mise à disposition d'un logement.**

**Monsieur Bosseboeuf est plus favorable avec la mise à disposition d'un logement à la MSP qu'au Docteur Rivière.**

**Monsieur Bellin rappelle les raisons de la mise à disposition gracieuse d'un local au Docteur Rivière : les médecins du cabinet médical ne sont pas en capacité d'absorber la patientèle du Docteur Rivière.**

**Monsieur Bellin confirme que le docteur Rivière exercera le matin à Couhé et l'après-midi à Chaunay.**

**Madame Lebeau demande s'il y aura des travaux de réfection à réaliser dans le logement par rapport à l'activité du Docteur Rivière.**

**Monsieur Bellin répond que le Docteur Rivière l'a pris en l'état et le remettra en l'état.**

**Délibération N°2025.02.13/06**

**Convention de mise à disposition d'un bâtiment sis 1 Bis rue Edouard Normand –  
Couhé au docteur Christine RIVIERE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'information qu'il avait porté à sa connaissance lors du Conseil Municipal du 10 janvier 2025 sur le départ potentiel du Docteur RIVIERE de la commune faute de local.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre gracieusement à disposition du Docteur RIVIERE le bâtiment sis 1 Bis rue Edouard Normand – Couhé,

Considérant la mise à disposition gracieuse d'un local au Docteur RIVIERE dans l'attente qu'elle retrouve un local pérenne relève de l'intérêt général car cela permet de garantir à la population un accès équitable aux soins,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 abstention :**

- **Accepte** de mettre gracieusement à disposition du Docteur RIVIERE l'immeuble sis 1 Bis rue Edouard Normand – Couhé pour une durée de 18 mois à compter du 14 février 2025.
- **Accepte** les termes de la convention et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

---

➤ **Signature des conventions de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour réaliser l'étude pour la création d'une liaison électrique souterraine 225 000 volts CHEVREAUX-ROM**

**Délibération N°2025.02.13/07**

**Signature des conventions de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour réaliser l'étude pour la création d'une liaison électrique souterraine 225 000 volts CHEVREAUX-ROM**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'étude pour la création d'une liaison électrique souterraine 225 000 volts CHEVREAUX-ROM sur la commune de Valence-en-Poitou les parcelles ci-dessous sont concernées par ces conventions de servitude.

<b>NOM COMMUNE</b>	<b>SECTION</b>	<b>NUMERO PARCELLE</b>	<b>LIEUX-DITS</b>
Valence-en-Poitou	067A	Chemin rural de Châtillon	LA SIETRIE
Valence-en-Poitou	067A	Chemin rural de Couhé	LA SIETRIE
Valence-en-Poitou	067A	Chemin rural de la Pommeraye à la VC N°2	AU SUPE
Valence-en-Poitou	AC	Chemin rural de la RN 10	LES LOIRIERS
Valence-en-Poitou	278ZA	Chemin rural de Chez Paris	LE CERISIER NOIR
Valence-en-Poitou	278ZD	Chemin rural de la VC N°5 à Chez Géron	LES PIECES DE MOUCHEDUNE
Valence-en-Poitou	278ZD	Chemin rural de la Clavière à Chez Géron	LES JUCHEROLLES
Valence-en-Poitou	278ZD	ZD N° 33	MARNAY

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser au propriétaire, qui accepte, une indemnité de 12 100,00€ (douze-mille-cent-euros) .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les conventions de servitude,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le Réseau de Transport d'Electricité (RTE), Immeuble Window – 7C, place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX
- **ACCEPTE** l'indemnité de 12 100€ (douze-mille-cent-euros) .

## ➤ **Convention de partenariat entre la PFR (Plateforme d'accompagnement et de répit) Sud Vienne et la Commune de Valence-en-Poitou**

### Information

Dans le cadre de la politique de maintien à domicile des personnes fragiles ou vieillissantes, la commune de Valence-en-Poitou et la PFR Sud Vienne conviennent de mettre en place une action visant à soutenir les aidants. Cette convention a pour but de formaliser le partenariat entre les deux parties pour la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux aidants à Valence-en-Poitou, avec une première phase de mise en œuvre transitoire "hors les murs" en 2025.

Les objectifs principaux de cette action sont les suivants :

1. Mettre en place un dispositif de soutien aux aidants à Valence-en-Poitou d'ici 2027.
2. Tester les besoins des aidants et leur participation à une organisation transitoire "hors les murs" à partir de 2025.
3. Evaluer la faisabilité d'un relais local pour les aidants, selon les retours de la phase transitoire et les besoins exprimés.

#### Description des actions

Les actions à mettre en œuvre se déclinent en deux phases principales :

##### 1. Phase transitoire 'hors les murs' (2025-2026) :

Orientation des aidants vers les haltes existantes à Civray et Lusignan, situées à environ 30 minutes de Valence-en-Poitou.

- Mise en place d'un dispositif de transport solidaire adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) grâce à un Renault Trafic communal à partir de 2025.
- Mise en place d'une communication dynamique pour sensibiliser la population locale aux enjeux du soutien aux aidants et encourager la participation active des aidants.

##### 2. Phase d'évaluation (octobre-décembre 2025) :

- Identifier les obstacles liés au trajet pour les aidants, notamment les difficultés d'accessibilité et de transport.
- Analyser le taux de non-participation des aidants en raison de l'éloignement géographique.

---

**Madame Pouvreau indique qu'il existe 250 plateformes d'accompagnement et de répit en France. Les appels à projet sont lancés par l'ARS.**

**La PFR Sud Vienne est portée par l'association l'Escale, association basée à La Rochelle (17).**

**La convention a pour utilité de réaliser de la publicité pour ce dispositif et d'orienter les aidants sur le relais de Lusignan.**

**Le transport des participants depuis leur domicile est organisé par le relais. Le relais propose un accompagnement adapté aux aidants (groupe de paroles et ateliers) et un accueil de jour pour les aidés. Si ces derniers ne peuvent pas se déplacer, une garde est effectuée à domicile.**

**Ce dispositif est gratuit à partir du moment où l'aidant se rend au relais.**

**Aujourd'hui, deux personnes de la commune fréquentent le relais de Lusignan.**

**Un autre relais existe sur Civray, il fonctionne avec une autre association.**

**Madame Pouvreau explique que l'idée est de renforcer ces partenariats pour alimenter les relais de Lusignan et Civray et de réaliser un bilan dans les 6 mois à venir pour voir au moment du renouvellement de l'appel à projet si la commune ne peut pas bénéficier de ce type de dispositif sur la maison multigénérationnelle.**

**Mesdames Pouvreau et de Cherizey vont rencontrer l'association France Alzheimer, porteur du relais du Civraisien.**

**Une autre convention de mise en place d'une permanence de l'Escale à France Services pour promouvoir leurs actions sera proposée très prochainement .**

**Madame Lebeau demande si la mise à disposition du véhicule est à titre gratuit.**

**Madame Pouvreau répond que la commune a conventionné pour le véhicule avec le CIF-SP (Centre d'Information et de Formation des Services à la Personne) et dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt). Le minibus fait partie des moyens mis à disposition.**

**Madame Lebeau indique qu'il est fait état d'une éventuelle implantation d'un relais local sur la commune à l'horizon 2027 et souhaite connaître s'il y avait déjà une réflexion sur le lieu.**

**Madame Pouvreau répond que le lieu sera la mise à disposition d'un bureau à France Services à l'association Escale dans les prochains mois pour recevoir le public et promouvoir le dispositif de répit des aidants.**

**Pour que la commune puisse porter ce dispositif, il faut que les aidants sollicitent et utilisent le dispositif.**

**Madame Lebeau demande si un recensement des aidants a été réalisé.**

**Madame Pouvreau répond qu'il y a beaucoup de recensement en cours sur les réseaux et notamment des questionnaires en ligne.**

**Monsieur Paradot demande si la commune ne pourrait pas élargir à moyen terme ce dispositif à d'autres catégories de population.**

**Madame Pouvreau répond que ce dispositif ne s'adresse pas seulement aux retraités mais à tout type d'aidants mais ne pense pas que cela peut-être ouvert aux mineurs.**

**Délibération N°2025.02.13/08**

**Convention de partenariat entre la PFR (Plateforme d'accompagnement et de répit)  
Sud Vienne et la Commune de Valence-en-Poitou**

Vu la convention de partenariat entre la PFR Sud Vienne et la commune de Valence-en-Poitou,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat avec la PFR Sud Vienne.

---

➤ **Travaux de restauration du Temple de Couhé : autorisation donnée au Maire pour engager la totalité des travaux et signature d'une convention particulière avec l'AT86 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en conduite d'opération**

**Information**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le cabinet d'Architecte FAVREAU a remis son diagnostic sur le temple. Les travaux pour la restauration du Temple ont été chiffrés à 306 300€ H.T soit 367 560€ TTC pour un coût d'opération total estimé à 435 554€ H.T soit 518 320€ TTC (comprenant le diagnostic).

La commission bâtiments réunie le 12 décembre 2024 estime que les travaux peuvent être réalisés en une seule tranche. Une modification de marché est nécessaire si le choix de la commune est de réaliser l'ensemble des travaux en un seul marché subséquent car l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre porte sur 6 marchés subséquents.

**1<sup>er</sup> marché subséquent :**

- DIAG portant sur l'ensemble du bâtiment tel qu'il est défini par les articles R2431-1 et suivants du code de la commande publique

**2<sup>ème</sup> marché subséquent :**

- AVP, PRO, DCE constituant la **mission de base** exigée par l'article R2431-4 du code de la commande publique,

**3<sup>ème</sup> marché subséquent :**

- Réalisation des **travaux de mise en sécurité** afin de permettre la réouverture du lieu au public,
- ACT, EXE/VISA, DET, AOR, constituant la **mission de base** exigée par l'article R2431-4 du code de la commande publique,
- la mission OPC.

**4<sup>ème</sup> marché subséquent :**

- Réalisation des **travaux de restauration générale et mise aux normes**,
- ACT, EXE/VISA, DET, AOR, constituant la **mission de base** exigée par l'article R2431-4 du code de la commande publique,
- la mission OPC.

**5<sup>ème</sup> marché subséquent :**

- Réalisation des **travaux d'amélioration de la performance énergétique**,  
ACT, EXE/VISA, DET, AOR, constituant la **mission de base** exigée par l'article R2431-4 du code de la commande publique,
- la mission OPC.

**6<sup>ème</sup> marché subséquent :**

- Réalisation des **travaux d'embellissement et de finitions du bâtiment et de ses abords**,
- ACT, EXE/VISA, DET, AOR, constituant la **mission de base** exigée par l'article R2431-4 du code de la commande publique,
- la mission OPC.

Le maître d'œuvre a établi un tableau des honoraires qui s'élèvent à 47 445,87€ H.T soit 56 935,04€ TTC.

L'AT86 propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en conduite d'opération dont le taux de rémunération est de 4% du montant TTC des travaux et des prestations intellectuelles (estimé à 12 647€ TTC).

**Monsieur Bellin informe que la commune peut obtenir des subventions sur la rénovation d'un temple à condition que le temple soit inscrit aux Monuments Historiques et non classé. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 40 %.**

**Monsieur Bellin va se rapprocher de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour obtenir un fonds de concours.**

---

**Délibération N°2025.02.13/09**

**Travaux de restauration du Temple de Couhé : autorisation donnée au Maire pour engager la totalité des travaux et signature d'une convention particulière avec l'AT86 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en conduite d'opération**

Vu le diagnostic relatif à la restauration du Temple établi par Céline FAVREAU Edifice, architecte mandataire de la maîtrise d'œuvre estimant les travaux à 306 300€ H.T soit 367 560€ TTC,

Vu le montant total de l'opération estimé par l'AT86 à 435 554€ H.T soit 518 320€ TTC,

Vu l'avis de la commission bâtiments réunie le 12 décembre 2024 se positionnant pour la réalisation des travaux en une seule tranche,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a établi en 6 marchés subséquents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de réaliser les travaux de restauration du Temple de Couhé en une seule tranche
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement modificatif du marché de maîtrise d'œuvre
- **ACCEPTE** la convention particulière de l'Agence des Territoires de la Vienne pour une mission une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en conduite d'opération dont le taux de rémunération est de 4% du montant TTC des travaux et des prestations intellectuelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Agence des Territoires de la Vienne.

➤ **Taxe foncière sur les propriétés bâties exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

**Information**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré en date du 12/11/2020 sur l'exonération de 50 % taxe foncière sur les propriétés bâties des logements anciens économes en énergie pour une durée de 3 ans (article 1383-O B).

Afin de tenir compte de l'obsolescence du label BBC 2005, l'article 143 de loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 modifie l'article 1383-0 B bis du CGI.

Du fait de cette évolution fiscale, les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Toutefois les exonérations déjà débutées se poursuivront jusqu'à leur terme.

De plus, par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies au titre de 2024, la commune a la possibilité de délibérer jusqu'au 28 février 2025 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B mis à jour.

**Délibération N°2025.02.13/10**

**Taxe foncière sur les propriétés bâties exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au

cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- **Fixe** le taux de l'exonération à 50%
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

---

➤ **Contrat d'affermage pour l'organisation de la foire du 1<sup>er</sup> mai de la commune déléguée de Couhé**

**Information**

La commune de Valence-en-Poitou avait signé avec l'entreprise FRERY le 16 février 2024 un contrat d'affermage pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Ce contrat arrive à échéance le 28 février 2025. Il convient de recontractualiser avec une entreprise.

Par ce contrat, l'entreprise s'engageait à :

- Percevoir pour la foire annuelle du 1<sup>er</sup> mai de Couhé, en lieu et place de la ville, les droits de place et d'étalage sur les endroits où le stationnement, l'étalage et la vente de marchandises sont autorisés par les arrêtés municipaux.
- Percevoir en lieu et place de la ville les droits de place où le stationnement des caravanes de la fêtes foraines est autorisé par les arrêtés municipaux.

- Redevance 2024 versée par l'entreprise FRERY = 3 800€ (montant des encaissements selon les recettes de la foire)

**Recettes de la foire 2024 :**

- Commerçants non sédentaires 5 241,60€ TTC
- Fête foraine 2 462,00€ TTC

Soit 7 703.60€ TTC (6 419,67€ H.T.)

Rappel de la redevance en fonction des recettes :

Recettes < 5000 € HT redevance 2500 €

Recettes 5001 à 6000 € HT redevance 3000 €

Recettes 6001 à 7000 € HT redevance 3800 €  
Recettes 7001 à 8000 € HT redevance 4600 €  
Recettes > 8001 HT redevance 5300 €

Le conseil municipal doit se positionner sur cette redevance. Il est proposé de renouveler le contrat pour 2025.

**Délibération N°2025.02.13/11**

**Contrat d'affermage pour l'organisation de la foire du 1<sup>er</sup> mai de la commune déléguée de Couhé**

Considérant que la Commune de Valence-en-Poitou n'a pas les moyens techniques d'organiser le plaçage de la foire du 1<sup>er</sup> mai, il y a lieu de conclure une convention d'affermage avec l'entreprise FRERY,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'affermage avec l'entreprise FRERY pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour l'organisation de la foire annuelle du 1er mai moyennant une redevance annuelle variable en fonction des recettes comme il suit :

Recettes < 5000 € HT redevance 2500 €  
Recettes 5001 à 6000 € HT redevance 3000 €  
Recettes 6001 à 7000 € HT redevance 3800 €  
Recettes 7001 à 8000 € HT redevance 4600 €  
Recettes > 8001 HT redevance 5300€

---

➤ **Tarifs des droits de place du 1er mai**

**Information**

Les droits de place sont fixés par délibération du conseil municipal.

**Tarifs à compter de 2019**

<b>Fête foraine</b>		
Tarif par manège et par M <sup>2</sup>	1,15 €	
<b>Commerçants Grand'Rue</b>		
	Avec chèque de réservation	Sans chèque de réservation
Minimum de perception 3ml	12,00 €	15,00 €
MI supplémentaire	4,00 €	4,80 €

L'entreprise FRERY propose une revalorisation à compter de 2025 comme suit :

<b>Fête foraine</b>		
Tarif par manège et par M <sup>2</sup>	1,20 €	
<b>Commerçants Grand'Rue</b>		
	Avec chèque de réservation	Sans chèque de réservation
Minimum de perception 3ml	12,30 €	15,50 €
Ml supplémentaire	4,10 €	4,90 €

**Délibération N°2025.02.13/12**  
**Tarifs des droits de place du 1er mai**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** les tarifs des droits de place pour le 1<sup>er</sup> mai comme il suit à compter de 2025 :

<b>Fête foraine</b>		
Tarif par manège et par M <sup>2</sup>	1,20 €	
<b>Commerçants Grand'Rue</b>		
	Avec chèque de réservation	Sans chèque de réservation
Minimum de perception 3ml	12,30 €	15,50 €
Ml supplémentaire	4,10 €	4,90 €

---

➤ **Participation forfaitaire 2025 des forains participant au 1er mai pour la consommation eau et électricité**

**Information**

Participation de 30€ par caravane pour la fourniture d'eau et d'électricité (tarifs fixés depuis 2019).

Il est proposé de fixer la participation forfaitaire 2025 des forains pour la consommation eau et électricité à 35€.

**Délibération N°2025.02.13/13**  
**Participation forfaitaire 2025 des forains participant au 1er mai pour la consommation eau et électricité**

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2024-02-08/13 du 8 février 2024 fixant la participation forfaitaire par caravane pour la fourniture d'eau et d'électricité pour les forains participant au 1er mai sur des terrains communaux à 30€ par caravane,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** la participation forfaitaire par caravane pour la fourniture d'eau et d'électricité pour les forains participant au 1<sup>er</sup> mai sur des terrains communaux à 35€ par caravane.

---

➤ **Mise en place d'un tarif pour enlèvement des dépôts sauvages**

**Information**

Il a été constaté que certaines personnes déposent leurs ordures ménagères de manière sauvage, les sacs de tris ou autres encombrants sans respecter les consignes du SIMER. Le Maire est la principale autorité de police pour lutter contre les dépôts de déchets illégaux (article L.541-3 du code de l'environnement).

Un dépôt sauvage peut être défini comme un lieu de dépôt non autorisé, qui résulte d'apports clandestins de déchets dangereux ou non dangereux, abandonnés par des particuliers ou des professionnels, à une fréquence irrégulière.

En matière de sanction, il convient de distinguer :

- l'amende administrative décidée par le maire, ou de façon forfaitaire par délibération, qui nécessite une **procédure contradictoire** et qui est perçue par la commune
- l'amende pénale qui nécessite de dresser un PV et qui est perçue par la trésorerie ;
- le forfait d'enlèvement des déchets ou le coût horaire d'intervention des services de la commune, déterminé par le conseil, et qui permet d'émettre un titre de recettes au profit de la commune à l'encontre du responsable (facturation de la main-d'œuvre, mise à disposition de véhicules, frais de collecte et de tri en déchetterie, etc.).

Amende administrative. Si l'auteur d'un dépôt sauvage d'ordures peut être identifié, le producteur ou détenteur de déchets est avisé des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et est informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, le cas échéant assisté par un conseil. Le constat d'abandon du dépôt illégal doit être réalisé par un agent habilité. Puis le maire peut, en même temps qu'il le met en demeure, lui imposer le paiement d'une amende administrative (au bénéfice de la commune) dont il détermine le montant (JO Sénat, 17.06.2021, question n° 20039, p. 3869), qui est plafonné à 15 000 € (art. L 541-3 du code de l'environnement).

Amende pénale. L'amende administrative ne fait pas obstacle à ce qu'une sanction pénale soit appliquée par le tribunal judiciaire (selon le cas, une contravention de 4e ou de 5e classe, ou un délit : art. R 634-

2 et R 635-8 du code pénal). Le maire peut prendre un arrêté pour régler les dépôts sauvages de déchets et d'ordures en s'appuyant sur ces dispositions.

Tarif pour l'enlèvement d'ordures ménagères sauvages. Mais il est également possible de prendre une délibération pour déterminer un coût horaire d'intervention ou un forfait d'enlèvement des déchets qui, sur la base d'éléments de preuve (piège photographique, adresse trouvée sur place, courrier dans les déchets, etc.), permettra d'émettre un titre de recettes pour frais d'enlèvement (CAA Douai, 17 mai 2022, M. B., n° 21DA01224).

Il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire pour enlèvement des déchets sauvages.

**Délibération N°2025.02.13/14**  
**Mise en place d'un tarif pour enlèvement des dépôts sauvages**

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'un dépôt sauvage est un dépôt intentionnel de déchets de toute nature à un endroit non autorisé à cet effet,

CONSIDERANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

CONSIDERANT que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de tri sélectifs effectué par le SIMER et qu'ils ont en outre accès aux déchetteries,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et de la santé publiques,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de facturer à la fois l'enlèvement mais aussi le nettoyage des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages. Lors du constat d'une infraction, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage par un titre de recettes correspondant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'instaurer un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessous :

\* Forfait de 1500 €

\* Facturation sur la base d'un décompte de frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait

- **Donne** pouvoir au Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces et titres de recettes à intervenir.

---

➤ **Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE**

**Délibération N°2025.02.13/15**

**Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISE le Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

---

➤ **Délibération portant création d'emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

**Information**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'un agent d'animation peut prétendre à un avancement de grade et passer du grade d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

**Délibération N°2025.02.13/16**

**Délibération portant création d'emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE**

- La suppression, à compter du 01/11/2025, d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires, d'adjoint d'animation sur un poste de garderie.
- La création à compter du 01/11/2025 d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires sur un poste de garderie.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

➤ **Remboursement du montant de l'inscription au code pour le permis BE aux agents des services techniques**

**Délibération N°2025.02.13/17**

**Remboursement du montant de l'inscription au code pour le permis BE aux agents des services techniques**

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'à la demande de la collectivité des agents du service technique passent le permis BE avec l'autoécole « La Poitevine ». La facturation de

la Poitevine porte sur les cours de Code en E-learning et le permis BE . Les inscriptions au code ne sont pas comprises dans cette facturation.

Monsieur Le Maire informe que la commune a pris en charge en 2022 l'examen du code d'un autre agent, somme qui a été directement facturée par l'ECF.

Dans un souci d'équité, il est proposé de rembourser les frais d'inscription au code aux agents qui passent le permis BE à la demande de la collectivité et dont les frais ne sont pas facturés par l'autoécole.

A titre indicatif les frais d'inscription s'élèvent en 2025 à 30€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de rembourser les frais d'inscription au code aux agents des services techniques qui passent le permis BE à la demande de la collectivité et dont les frais ne sont pas facturés par autoécole.

---

## ➤ **Questions diverses**

 **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- **Décision N° 03/2025 en date du 22 janvier 2025** d'acquiescer auprès de BRUNEAU de COURTABOEUF (91) - 12 poubelles de tri pour les salles des fêtes de Châtillon - Ceaux - Couhé - Payré – Vaux, l'atelier technique, la salle des aînés à Couhé et la mairie de Valence en Poitou pour un montant de 945.00 € H.T. soit 1 134 € T.T.C.
- **Décision N° 04/2025 en date du 27 janvier 2025** de passer un contrat d'abonnement aux logiciels de la gamme COLORIS (Pack Premium et API PASRAU/DSN) avec la société COSOLUCE de Pau (64) pour une durée de 2 ans à compter du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2027 pour un montant de 4 195.00 € H.T. soit 5 034.00 T.T.C.

 **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 24° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

- **Décision N° 01/2025 en date du 6 janvier 2025** de renouveler l'adhésion au Réseau

Francophone des Villes Amies des Aînés de Dijon (21) dont la cotisation est de 140€ pour l'année 2025.

- **Décision N° 02/2025 en date du 20 janvier 2025** de renouveler l'adhésion pour 2025 à la l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 334.69€.

**Questions des Conseillers :**

**Monsieur Bosseboeuf demande ce qu'apporte l'adhésion à l'association des communes jumelées.**

**Monsieur Paradot répond que l'adhésion à la l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine permet au comité de jumelage de ne pas s'éteindre, de redynamiser le jumelage, de fédérer avec d'autres comités de jumelage et de trouver des subventions.**

**Madame Paradot informe qu'un voyage aura lieu en Pologne du 22 au 30 août 2025.**

**La séance est levée à 22h30.**

**Ordre des délibérations :**

- **Délibération N°2025.02.13/01 :** Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
- **Délibération N°2025.02.13/02 :** Modification des commissions communales
- **Délibération N°2025.02.13/03 :** Création de vestiaires et d'un club house pour le stade de la Commune déléguée de Couhé - Valence-en-Poitou – demande de subvention au titre de la DETR
- **Délibération N°2025.02.13/04 :** Acquisition du bâtiment appartenant à la Communauté du Civraisien en Poitou sis 8, Rue Hemmoor Couhé – Valence-en-Poitou
- **Délibération N°2025.02.13/05 :** Avenant N° 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) pour l'ouverture du dispositif Ma Prime Renov'Parcours Accompagné aux propriétaire Bailleurs
- **Délibération N°2025.02.13/06 :** Convention de mise à disposition d'un bâtiment sis 1 Bis rue Edouard Normand – Couhé au docteur Christine RIVIERE
- **Délibération N°2025.02.13/07 :** Signature des conventions de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour réaliser l'étude pour la création d'une liaison électrique souterraine 225 000 volts CHEVREAUX-ROM
- **Délibération N°2025.02.13/08 :** Convention de partenariat entre la PFR (Plateforme d'accompagnement et de répit) Sud Vienne et la Commune de Valence-en-Poitou
- **Délibération N°2025.02.13/09 :** Travaux de restauration du Temple de Couhé : autorisation donnée au Maire pour engager la totalité des travaux et signature d'une convention particulière avec l'AT86 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en conduite d'opération
- **Délibération N°2025.02.13/10 :** Taxe foncière sur les propriétés bâties exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- **Délibération N°2025.02.13/11 :** Contrat d'affermage pour l'organisation de la foire du 1er mai de la commune déléguée de Couhé
- **Délibération N°2025.02.13/12 :** Tarifs des droits de place du 1er mai
- **Délibération N°2025.02.13/13 :** Participation forfaitaire 2025 des forains participant au 1<sup>er</sup> mai pour la consommation eau et électricité
- **Délibération N°2025.02.13/14 :** Mise en place d'un tarif pour enlèvement des dépôts sauvages
- **Délibération N°2025.02.13/15 :** Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE
- **Délibération N°2025.02.13/16 :** Délibération portant création d'emploi permanent au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet
- **Délibération N°2025.02.13/17 :** Remboursement du montant de l'inscription au code pour le permis BE aux agents des services techniques

**La secrétaire,**

**Le Maire,**

**BOYARD-DILLOT Céline**

**BELLIN Philippe**